

REGLEMENT INTERIEUR

SALLE INITIATIVES JEUNESSE DE BEAUDESERT

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre du fonctionnement de la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » jeune et les règles de vie qui sont appliquées, ainsi que l'utilisation des locaux et du matériel mis à disposition des jeunes. Il sera à partager et à modifier avec les jeunes si nécessaire.

Article 1 : mission de l'accueil

La mission de « prévention » :

Pour ce type de public (12 à 17 ans) qui va et vient, en perpétuel renouvellement, il est nécessaire de renouveler régulièrement les actions éducatives et de prévention, mais au sens large c'est-à-dire aborder des domaines très différents tels que la santé, la sécurité routière, les dangers des réseaux sociaux ...

La mission socialisante :

Nous essaierons le plus souvent possible d'associer les jeunes aux manifestations et événements aussi bien organisés autant par le centre social que par la Ville, ceci afin de les valoriser et leur donner la parole sur des sujets qui les concernent (cadre de vie). Les mini-séjours, les séjours, les sorties seront aussi un moyen d'instaurer des relations avec les familles de façon plus durables.

La mission « d'animation » :

Notre intervention auprès des jeunes s'organisera autour d'activités qui ont pour support un travail éducatif et d'apprentissage des règles de vie en collectivité, tout en ne perdant pas de vue qu'il faudra placer le jeune en tant « qu'acteur » de son temps libre et non en tant que simple « consommateur ».

Article 2 : lieu d'accueil et public concerné

Il se situe au sein du Centre Social et Culturel de Beaudésert. Le Centre Social et Culturel dispose aussi d'un espace numérique à la demande du jeune pour effectuer des démarches administratives ou scolaire, ou simplement le travail scolaire. Un ordinateur sera à disposition dans la salle.

Le public accueilli est âgé de 12 à 17 ans.

Article 3 : les horaires

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires	17h30 – 18h30	14h30 – 18h30*	17h30 – 18h30	17h30 – 18h30

*Les mercredis après-midi, la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » ouvrira que si l'animateur jeunesse est présent dans le centre social. Pendant les vacances scolaires l'accueil se fera en fonction du programme jeunesse.

Article 4 : Les inscriptions, adhésions et cotisations

L'inscription est obligatoire. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux différentes activités. Il faut obligatoirement être adhérent(e)s au centre social pour pouvoir accéder à la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » .

L'adhésion du jeune ne sera enregistrée et valide qu'après la signature du jeune du règlement intérieur et l'inscription complète au Centre Social et Culturel de Beaudésert (fiche de renseignements, photocopie carnet de santé, autorisation parentale...).

La cotisation de la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » est fixée à : 5€ l'année (quel que soit le QF de la famille)

Elle est valable pour l'année et non remboursable.

Article 5 : le fonctionnement et les règles de vie

Le projet de vie de la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » ne se fera pas sans les jeunes. Ils seront acteurs dans :

- L'animation du local
- L'organisation des sorties
- Les animations permanentes ou ponctuelles
- L'élaboration du règlement intérieur et les règles de vie dans l'enceinte du local
- Mise en place des séjours
- De la mise en œuvre et la participation aux différents projets

L'accès à la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » est libre : ils peuvent aller et venir à leurs grès avec pour seule exigence le respect des horaires d'ouverture et la présence de l'animateur jeunesse. Ils peuvent s'absenter temporairement et revenir.

Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans les locaux. Le téléphone portable est toléré. Si le jeune apporte des effets personnels il en est responsable. Les

animateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 6 : Le matériel

Il ne doit pas faire l'objet de dégradation, ni de monopolisation. Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par les jeunes.

Article 7 : Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents. Une participation financière sera demandée aux jeunes pour chaque activité payante. Le moyen de transport utilisé est un mini bus pouvant accueillir 8 personnes + le chauffeur ou le bus de ville.

Article 8 : Les tarifs

Les jeunes sont informés du montant de la participation financière supplémentaire liée aux activités s'il y a lieu, notamment dans le cadre de sorties ou d'animations particulières : elle sera fixée en fonction du quotient familial.

Article 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

***La loi N° 91-32 DU 10 JANVIER 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.**

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition. La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours des locaux, ainsi que durant les activités mises en place.

L'accès à l'accueil jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

Article 10 : Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de la « Salle Initiatives Jeunesses de Beaudésert », les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

Article 11 : Droit à l'image

Les familles sont informées que dans le cadre de la participation de leurs enfants à la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert », des photos et vidéos peuvent être réalisées et diffusées sur le site du Centre Social et Culturel ou le compte Instagram ou Facebook du centre. Si le jeune ou les parents le souhaitent, ils peuvent demander en l'indiquant sur le dossier d'inscription de ne pas diffuser le visage de l'enfant.

La fréquentation de la « Salle Initiatives Jeunesse de Beaudésert » suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par le jeune et ses représentants légaux.